



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE BOURGOGNE DE VITESSE ET D'ENDURANCE 2011

Art. 1	La Ligue Motocycliste Régionale de Bourgogne organise un Championnat Régional de Vitesse et un Championnat Régional d'Endurance, réservés aux pilotes licenciés en Bourgogne titulaires d'une Licence Nationale Compétition A (NCA), Nationale Cadet (NJC), Internationale (ITR) et Européenne (ZUE) délivrée par la FFM ou la FIM.
Art. 2	Les pilotes désireux de participer au Championnat Régional doivent se faire connaître impérativement avant le 1er MARS 2011 , auprès de Mr Pascal Léger, 16 rue des Anémones, 71200 LE CREUSOT . Il leur sera alors envoyé un formulaire qui devra être dûment rempli et retourné à cette même personne.
Art. 3	Les Championnats Régionaux se disputeront sur l'intégralité des épreuves de Vitesse et sur l'intégralité des épreuves d'Endurances organisées sur le territoire national ayant des classements internationaux et/ou nationaux. Les disciplines concernées sont : <ul style="list-style-type: none">• Championnat de France SUPERBIKE• Coupe de France PROMOSPORT• Coupes de marques : HONDA, APRILIA, DUCATI, BMW.... Il est bien entendu que pour les épreuves Internationales, seul le classement National sera pris en compte. En ce qui concerne les épreuves de Championnat du Monde d'Endurance (24H du Mans et Bol d'Or), un coefficient 2 sera appliqué.
Art. 4	Le classement se fera en totalisant les points attribués au regard de la place au général de l'épreuve quelque soit sa position à l'intérieur de la compétition et selon le barème de la FFM (1 ^{er} 25pts ; 2 ^{ème} 20pts ; 3 ^{ème} 16pts ; 4 ^{ème} 13pts ; 5 ^{ème} 11pts ; 6 ^{ème} 10pts ; 7 ^{ème} 9pts ; 8 ^{ème} 8pts ...etc).
Art. 5	Le classement sera effectué sur 11 épreuves définies par la Commission Vitesse de la Ligue Motocycliste Régionale de Bourgogne avec un coefficient de X-2 . C'est à dire que les 2 plus mauvais résultats seront retirés au classement final.
Art. 6	Le classement sera effectué sur l'ensemble des courses de Vitesse (pour le Championnat Vitesse) et Endurance (pour le Championnat Endurance) organisées par les clubs affiliés à la FFM.
Art. 7	En cas d'ex-æquo, les pilotes seront départagés aux nombres de courses disputées.
Art. 8	Les résultats devront obligatoirement être adressés au plus tard avant le 30 OCTOBRE 2011 à Mr Pascal Léger, 16 rue des Anémones, 71200 LE CREUSOT .
Art. 9	Les trois premiers pilotes seront récompensés lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la Ligue
Art. 10	Aucune distinction de cylindrée et de discipline ne sera prise en compte dans le classement.
Art. 11	Réclamation : toute réclamation devra être présentée par écrit et accompagnée d'un chèque du montant de 75€ libellé à l'ordre de la FFM.
Art. 12	Le Responsable de ce Championnat Régional est Mr Pascal LEGER, Président de la CCR : 06.11.42.05.99

